

Fiche technique activité		PRI – ACT 291 Version n° 4 30/08/2023
Description brève	Pêcherie	
	Description	Code
Lieu	Pêcherie récréative avec repeuplement	PL68
Activité	Pêche récréative	AC58
Produit	Poissons d'aquaculture	PR115
Ag/Au/E	Enregistrement	R
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Pas de guide Attention ! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie « Autocontrôle » de la fiche.	-
<p>Maintien de la population d'animaux aquatiques dans des étangs ou d'autres installations aux seules fins de la pêche de loisir, le repeuplement étant effectué avec des animaux d'aquaculture. Les animaux sont confinés et ne peuvent s'échapper. Ne s'applique pas au particulier possédant un étang et qui y fait déverser des animaux d'aquaculture pour pêcher en famille ou entre amis (voir fiche ACT 478).</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 479 Élevage animaux d'aquaculture ACT 478 Établissement aquacole enregistré ACT 18 Restauration ACT 22 Débit de boisson		
Base juridique		
Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale»).		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
Informations requises détaillées à l'article 172 point 1 de l' AHL		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Informations complémentaires et/ou remarques		
NA		
Autocontrôle		
Pas de guide		
<p>Avertissement : pour savoir avec certitude quel guide est applicable dans une situation donnée, il faut consulter les champs d'application spécifiés dans les guides-mêmes. Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables. Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés. À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations</p>		

Fiche technique activité	PRI – ACT 291 Version n° 4 30/08/2023
très spécifiques.	
Financement	
Secteur de facturation : La contribution AFSCA n'est pas due pour cette activité.	